

5

## La Formation Spécialisée

Une **Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail** est créée dans chaque administration ou établissement de plus de 200 agents ou en cas de risques professionnels spécifiques.

Ses représentants sont désignés parmi les élus du Comité Social.

La Formation Spécialisée se réunit au moins une fois par an pour les CSA et CST et au moins trois fois par an pour le CSE.

Elle est consultée obligatoirement sur **les projets de textes ou décisions liés à son expertise, mène des enquêtes et des auditions, examine les sujets** liés aux conditions de travail.

Elle est aussi **informée à la suite de tout accident** ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

6

CFDT

## Être élu CFDT au Comité Social et à la Formation Spécialisée

S'engager avec la CFDT, **c'est prendre le temps de la consultation, de l'information et de l'échange :**

**Parler** du réel vécu au travail

**Répondre** aux problèmes concrets des agents

**Construire** un rapport de force proactif

**Acter** les revendications CFDT et suivre leur mise en œuvre

**Veiller** à ce que les décisions répondent vraiment aux attentes du terrain

**Porter** des revendications co-construites avec les agents, et non imposées d'en haut

Les élus bénéficient **d'autorisations d'absence** pour :



**Assister aux réunions**



**Les préparer**



**En rendre compte**



**Se déplacer**

avec un remboursement des frais s'il y a lieu



**Se former**

Une formation de 5 jours sur les questions d'hygiène, de sécurité, et de conditions de travail est également dispensée obligatoirement à chaque mandat.

7

Tu veux être candidat !

# Bravo !

Puisque tu as été destinataire de ce document, le mieux est sans doute **de te rapprocher de la personne qui te l'a remis** et qui n'attend sans doute que cela.

Cfdt:

Cfdt:

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

# 2026



Et si tu étais candidat avec la CFDT au Comité Social ?



1

## Les élections professionnelles

Du 3 au 10 décembre 2026, tous les agents de la fonction publique éliront leurs représentants dans les instances représentatives du personnel aux niveaux local et national.

À cette occasion, tous les agents (fonctionnaires, contractuels, apprentis...) des administrations, collectivités et établissements publics voteront pour élire leurs représentants dans plusieurs instances.

Être représentant, c'est avant tout porter la parole des agents, défendre leurs intérêts et agir avec eux pour améliorer leurs conditions de travail, leurs rémunérations et réduire les inégalités.

À la CFDT, nous croyons en une action collective, où chaque agent a son rôle à jouer. La CFDT est aujourd'hui la première organisation syndicale. En votant pour nous, vous nous donnez encore plus de force pour défendre vos droits et faire entendre votre voix.



2

## Le Comité Social : c'est quoi ?

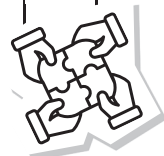
Le Comité Social est une instance mise en place dans chaque administration ou établissement public qui compte au moins 50 agents.

Dans les collectivités et établissements de moins de 50 agents, c'est dans les centres de gestion que sont mis en place les Comités Sociaux.

Son nom change selon le versant de la fonction publique :

- ▶ **CSA** : Fonction publique d'État
- ▶ **CST** : Fonction publique territoriale
- ▶ **CSE** : Fonction publique hospitalière

Il peut exister à différents niveaux (local, régional, national...).



3

## Le Comité Social : de quoi ça parle ?

Le Comité Social est présidé par l'autorité (ex. préfet, recteur, directeur...) à laquelle il est rattaché.

On y trouve aussi :

- ▶ **Le responsable des ressources humaines**
- ▶ **Des représentants du personnel, élus pour 4 ans**

Il donne son avis sur tout ce qui touche à l'organisation du travail : fonctionnement des services, plans de formation, égalité professionnelle...

Bref, **tout ce qui concerne collectivement les agents.**

Chaque agent public est représenté dans un Comité Social de proximité (obligatoire ou non selon les cas).

Le Comité Social sert également à déterminer la représentativité et les moyens syndicaux alloués aux organisations.



4

## Le Comité Social : qu'est-ce qu'on y fait ?

Le Comité Social se réunit au minimum :

**2 fois par an**  
pour les CSA et CST

**3 fois par an**  
pour les CSE

Il peut aussi être réuni à la demande d'au moins la moitié des représentants du personnel.

Il intervient au niveau national selon 4 modalités :

- 1 Consultation obligatoire** sur certains textes, projets d'organisation ou plans de financement
- 2 Débats réguliers** sur la politique RH (recrutements, mobilités, égalité...)
- 3 Information** sur le bilan de certaines mesures de gestion des ressources humaines
- 4 Examen libre** de toute question sur les RH ou les conditions de travail, à la demande du comité

Ces modalités peuvent varier selon le niveau du Comité Social.

